

06

Programme

Charte de l'éclairage public sur le territoire de la réserve naturelle régionale (RNR)

En cours de signature

Porteur de la démarche

Nature en Occitanie (NEO), gestionnaire de la RNR Confluence Garonne-Ariège et les collectivités concernées

Partenaires et prestataires techniques

11 Communes sur 4 EPCI (CC bassin auterivain, Sicoval, Muretain agglomération, Toulouse Métropole), Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEGH), France Nature Environnement

UNE CHARTE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, VERS UNE TRAME NOIRE

RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE CONFLUENCE GARONNE-ARIÈGE (31)

L'éclairage public répond à des besoins sociétaux et sociaux. La pollution lumineuse induite par les zones urbanisées a des conséquences néfastes sur la faune, la flore et sur la santé humaine. Le halo lumineux urbain constitue une nuisance qui impacte à distance le vivant et les paysages. La problématique doit être abordée à une échelle large et appelle une solidarité territoriale. S'inspirant d'expériences comme la Charte Qualité Éclairage Public adoptée par le SICOVAL ou la Charte Éclairage Durable de l'association Noé, signée par la métropole de Montpellier, la RNR élabore avec les onze communes du territoire élargi, une charte encadrant les pratiques en matière d'éclairage public. « Éclairer juste » ce territoire où se côtoient ultra-urbain, rural et espaces naturels implique de n'éclairer que quand c'est nécessaire, là où c'est nécessaire et d'adapter l'éclairage aux besoins.

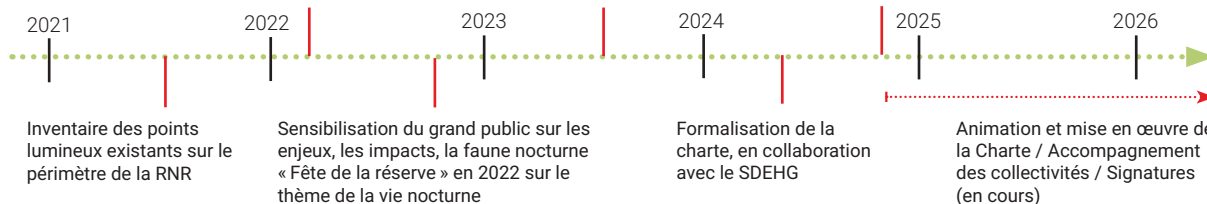
Des actions de sensibilisation accompagnent la mise en place de la charte telle que « Le jour de la nuit », organisé à Pinsaguel qui a rassemblé 200-300 personnes autour d'astronomes ou « La nuit de la chauve-souris » le 30 août 2024. © Christian Giese (Nachtfauna)



L'étude menée dans le cadre d'un stage « Comment la RNR peut-elle être une Trame noire ? » en partenariat avec FNE amorce la réflexion sur l'hypothèse d'une charte

Ateliers TVB avec les élus qui abordent le lien possible avec la Trame noire

Présentation du projet de document aux élus des 11 communes et 4 EPCI



Les leviers d'action et préconisations

Chaque commune signataire s'engage à réaliser le diagnostic de l'existant, respecter les besoins d'éclairage, réfléchir à la nécessité d'éclairer, prendre en compte l'enjeu biodiversité et sensibiliser les citoyens (riverains, entreprises, commerçants...). Des préconisations sont établies selon les zonages de la charte, suivant quatre critères :

- **La temporalité de l'éclairage** avec une extinction en cœur de nuit (23h-6h) pouvant s'étendre au crépuscule et à l'aube et une absence totale d'éclairage sur la réserve.
- **La diffusion de la lumière** en privilégiant un flux de lumière ciblé sur la zone d'usage (flux lumineux plus faible pour la même surface nécessaire à éclairer et orienté vers le bas). Les cônes d'éclairage restreint (Code Flux CIE 1 à 2) seront préférés dans les zones sensibles en termes d'enjeux environnementaux.
- **L'intensité lumineuse** qui peut être facilement modulée et programmée avec les technologies de LED pour atteindre le niveau suffisant maximal de 35 lm/m² sur les voiries et espaces publics, moindre sur les autres espaces et sur la zone intermédiaire (10 à 25 lm/m²).
- **Le spectre et la température de couleur** en privilégiant les lampes émettant avec un spectre étroit et des températures de couleurs évitant une trop forte proportion de lumière bleue. Les valeurs entre 1 750 et 2 000 Kelvins, orangées, sont les moins impactantes pour un large panel d'espèces. Les ampoules de type LED ambrée sont un bon compromis entre confort d'éclairage et protection de la biodiversité.

La charte propose un remplacement progressif de l'existant. Des « exceptions » restent à définir sur les zones de vie sociale telles que les guinguettes ou les stades.



Gradation des températures de couleur et ambiances urbaines.
© CEREMA



CHARTER INTERCOMMUNALE : LA GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Réserve Naturelle Régionale
Confluence Garonne-Ariège

Cartographie du territoire d'application de la charte montrant les gradients des modes de gestion en fonction des 3 zones.

Zone de protection forte

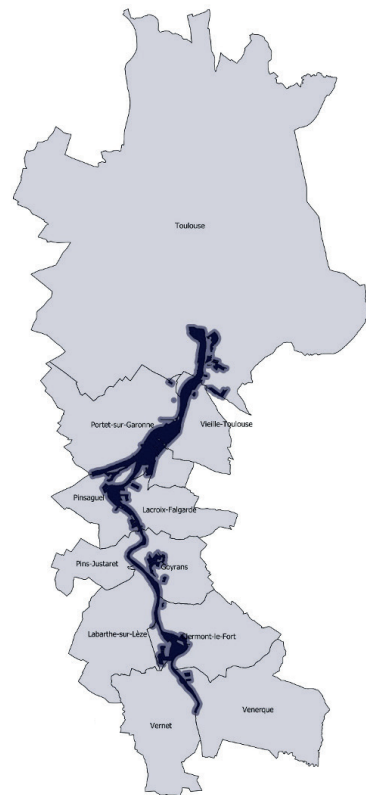
correspondant au périmètre de la RNR. Pas de point lumineux.

Zone de protection intermédiaire

sur un périmètre de 100 m autour des limites de la RNR.

Zone de protection minimale

sur le reste du territoire des communes traversées par la RNR avec a minima le respect de la réglementation de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.



© Nature en Occitanie

Une Trame noire sans pollution lumineuse

On ne pourra véritablement parler de *cœur d'obscurité* – élément nécessaire à la construction d'une Trame noire –, sur le périmètre dit de « protection forte » de la RNR que lorsque l'éclairage artificiel y sera totalement supprimé. La Trame noire est un réseau formé de *corridors écologiques**, caractérisé par une certaine obscurité. Il s'agit de préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne. Elle vient compléter la *Trame verte et bleue** qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes.

La RNR, ce sont 600 ha et 17 km de cours d'eau, avec notamment de forts enjeux de préservation des chauves-souris. La réserve constitue par ailleurs un couloir privilégié de migration des oiseaux. Une évaluation de l'amélioration de la fonctionnalité de la Trame noire est envisagée au travers du suivi tous les 5 ans des chauves-souris, espèces lucifuges et donc indicatrices de la pollution lumineuse.

LEVIERS

- + Une culture des enjeux environnementaux partagés depuis la création de la réserve naturelle régionale avec cependant des communes plus ou moins sensibilisées au sujet
- + La commune de Lacroix-Falgarde, au sein du territoire concerné, pouvant partager son retour d'expérience et son approche engagée avant la démarche collective
- + NEO : un acteur présent comme gestionnaire de la RNR pour sensibiliser et animer la mise en place de la charte
- + La charte comme un outil évolutif qui donne des perspectives de progression à l'avenir
- + Le pouvoir de police dont disposent les Maires pour faire respecter la réglementation (l'arrêté du 27 décembre 2018)

POINTS DE VIGILANCE

- La Charte repose sur le volontariat des communes. Il reste un outil incitatif, mais non législatif
- Le différentiel de taille de communes et d'enjeux importants entre sud plus rural et nord très proche de la métropole rend l'harmonisation des critères complexe
- Des fournisseurs de mobilier urbain et luminaires pour espaces publics parfois en deçà du niveau d'ambition attendu